

N°2025-037

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et l'association « Croix Rouge Française »

Titulaire : L'association « Croix Rouge Française »

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'organisation de la Fête Communale, une retraite aux flambeaux ainsi qu'un défilé des chars sont prévu le samedi 17 mai et dimanche 18 mai 2025 dans les rues de Vaujours.

**CONSIDÉRANT** que pour des pour raisons de sécurité un dispositif prévisionnel de secours est mis en place pour la Croix Rouge Française.

**CONSIDÉRANT** les termes des conventions tels que proposés par la « Croix Rouge Française » et ce pour le samedi 17 mai et dimanche 18 mai 2025.

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de conclure une convention relative à la participation de la « Croix Rouge française » aux dispositifs prévisionnels de secours à titre gracieux.

**ARTICLE 2 :** FIXE qu'aucune contribution financière n'est exigée, dans ladite convention.



**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

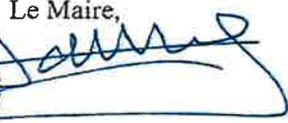
093-219300746-20250416-2025-037-AR  
Date de télétransmission : 15/05/2025  
Date de réception préfecture : 15/05/2025

Ampliation en sera notifiée à l'association « Croix Rouge Française ».

Fait à Vaujours, le 16 avril 2025



Le Maire,

  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 15.05.25  
Et de la publication le 16.05.25

Mairie de Vaujours  
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)

